

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014

L'an **deux mil quatorze, le onze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, Mme BOUCHE-PILLON, M. CAINJO, Adjoint ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, PRONO, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées** : Mme CARLIER (pouvoir à Mme PRONO), Mme LE BARON (pouvoir à M. MORICE), Mme LE FALHER A. (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillères Municipales.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUCHE-PILLON, Adjointe au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 26 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014 au vote.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande deux modifications pages 11 et 12 du PV, concernant le bordereau d'information relatif à la mission confiée à EADM pour le quartier des Garennes.

Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, fait remarquer qu'il est indiqué, en page 19, que le rapport de la CCL serait transmis à tous les membres du conseil par voie électronique mais qu'ils n'avaient rien reçu.

Le Maire note les demandes et dit que le projet de PV sera à nouveau présenté à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance, et précise que le rapport de la CCL sera envoyé prochainement.

Il présente ensuite Monsieur Pierrick BECHU, stagiaire de licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale, présent sur la Commune, en alternance, jusqu'en juin 2015.

### **Délibération n° 2014/12/01 - Objet : Révision des tarifs municipaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Compte tenu de la situation économique globale actuelle et du revenu disponible des ménages, la commission finances, réunie le 2 décembre dernier, propose une revalorisation des tarifs municipaux pour 2015, avec application d'un taux directeur de 1 %, conformément au détail présenté ci-dessous.

Il est précisé cependant que les tarifs de la bibliothèque municipale restent inchangés. Par ailleurs, compte-tenu du transfert de l'aire d'accueil "Lann Guinet" et du pont bascule à la Communauté de Communes du Loc'h au cours de l'année 2014, ainsi que de la passation d'un contrat avec une entreprise privée afin d'assurer le service de ramassage et de gardiennage des animaux errants, les tarifs correspondant à ces différentes prestations ne sont pas reconduits pour l'année 2015, Il est également proposé d'instaurer la gratuité pour l'occupation du domaine public (terrasses autorisées).

OBJET	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>Location de salles et de terrains</b>		
<b>- <u>Salle Joseph Le Cheviller</u> :</b>		
. Association locale à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
. Association locale à caractère professionnel ou lucratif	58,35 €	58,93 €
. Association non locale ou toute autre personne morale ou physique	77,80 €	78,58 €
- Locaux office de tourisme Les Landes de Lanvaux : mise à disposition	4 997,41 €	5 047,38 €

<b>- Salle Multifonctionnelle :</b>		
<b>Associations locales : locations en semaine, hors week-end et jours fériés</b>		
. Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit	Gratuit
. Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour)	Gratuite 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
<b>Associations et particuliers de Grand-Champ (vendredi – samedi – dimanche) :</b>		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	69,78 €	70,48 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	81,18 €	81,99 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	115,62 €	116,78 €
<b>Associations et particuliers extérieurs à Grand-Champ (vendredi – samedi – dimanche) :</b>		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	90,73 €	91,64 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	105,50 €	106,56 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	150,34 €	151,84 €
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>		
<b>- Terrain des fêtes de Bellevue :</b>		
. Associations locales	Gratuit	Gratuit
. Associations extérieures et particuliers	97,21 €	98,18 €
<b>- Terrain jardins familiaux : (tarif annuel)</b>		
. Parcelles de 60 m <sup>2</sup>	32,28 €	32,60 €
. Parcelles de 120 m <sup>2</sup>	64,56 €	65,21 €
<b>- Ti Kreiz Ker :</b>		
. Association locale à but non lucratif ainsi que les établissements publics et assimilés locaux	Gratuit	Gratuit
. Associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique	Gratuit	Gratuit
. Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou objets de quelque nature que ce soit	Gratuit	Gratuit
. Dans les autres cas par semaine ou fraction de semaine	58,28 €	58,86 €
<b>Concessions et taxes funéraires</b>		
<b>Cimetière</b>		
. taxe d'inhumation	32,55 €	32,88 €
. taxe d'inhumation avec reliques	64,68 €	65,33 €
. taxe d'inhumation (mise en caveau communal) (Gratuité pendant 15 jours)	32,55 €	32,88 €
<b>Concessions</b>		
. concession 15 ans	77,80 €	78,58 €
. concession 30 ans	156,77 €	158,34 €
<b>Concessions columbarium, caves-urnes et cases-urnes du jardin d'urnes</b>		
. concession 15 ans	180,50 €	182,31 €
. concession 30 ans	362,17 €	365,79 €
Dispersion cendres jardin du souvenir et/ou pose de plaque d'identification, pour une durée de 15 ans	32,55 €	32,88 €
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir pour une durée de 15 ans	32,55 €	32,88 €
Plaque d'identification jardin du souvenir, columbarium, etc...	Refacturation au prix coûtant	
<b>Caveaux 2 et 4 places</b>		
Caveaux préfinancés 2 places	931,87 €	941,19 €
Caveaux préfinancés 4 places	1 396,74 €	1 410,71 €

. Location de table froide, tarif journalier	49,00 €	49,49 €
. Taxe de police	22,10 €	22,32 €
<b>Photocopies, droits de place, location matériel</b>		
<b>- <u>Photocopies (à l'unité) :</u></b>		
. Associations : copie noir et blanc	0,10 €	0,10 €
. Associations : copie couleur		0,15 €
. Administrés (à titre exceptionnel)	0,25 €	0,25 €
. Affiches plastifiées (enquête publique)	0,52 €	0,53 €
<b>- <u>Utilisation du Fax :</u> 1<sup>ère</sup> page</b>		
	2,70 €	2,70 €
page suivante :	2,33 €	2,35 €
<b>- <u>Droits de place :</u></b>		
. prix au mètre linéaire pour les marchands forains	Gratuité	Gratuité
. prix par ml sous chapiteaux pour marchés de Noël (cf délibération 6.11.2014)	5,00 €	5,05 €
. prix par ml en extérieur pour marchés de Noël	2,00 €	2,02 €
. cirques (sans fourniture d'électricité, par jour)	39,51 €	39,91 €
. cirques (avec fourniture d'électricité, par jour)	67,68 €	68,36 €
. manèges, auto-tampons ou autres (sans électricité) et par semaine	57,50 €	58,08 €
<b>- <u>Matériel communal :</u> (gratuit pour les associations)</b>		
. barrière métallique	1,21 €	1,22 €
. sonorisation portative	55,49 €	56,04 €
. 1 table	2,48 €	2,50 €
. 1 banc	1,26 €	1,27 €
. 1 chaise		0,45 €
. location du podium : le m <sup>2</sup>	6,76 €	6,83 €
. Déplacement horaire par heure	29,33 €	29,62 €
. Indemnités kilométriques	Tarif en vigueur	
. assiette et couvert (la dizaine)	1,95 €	1,97 €
. verre (la dizaine)	0,63 €	0,64 €
. plateau (uniquement associations) (la dizaine)	3,69 €	3,73 €
. plat inox, l'unité	1,21 €	1,22 €
. assiette blanche plate (la dizaine)	3,69 €	3,73 €
. assiette à dessert blanche (la dizaine)	2,48 €	2,50 €
. verre chope pour apéritif (la dizaine)	1,26 €	1,27 €
. Couverts : fourchette, couteau, petite cuillère (la dizaine)	0,63 €	0,64 €
<b>Services municipaux</b>		
<b>- <u>Courts de tennis (extérieurs) :</u></b>		
	Gratuité	Gratuité
<b>- <u>Bibliothèque municipale :</u></b>		
<b><u>Pour les enfants scolarisés, les étudiants et les demandeurs d'emplois</u></b>		
. carte annuelle (4 trimestres)	Gratuit	Gratuit
. carte pour 1 trimestre	Gratuit	Gratuit
<b><u>Pour les adultes</u></b>		
. Tarif famille annuel	17,85 €	17,85 €
. Tarif famille/par trimestre	4,60 €	4,60 €
. Renouvellement carte perdue ou détériorée	1,60 €	1,60 €
. Frais de gestion pour retard (après 3 <sup>ème</sup> rappel)	5,45 €	5,45 €
<b>- <u>Vente de terre végétale :</u></b>		
. Quantité inférieure à 20 m <sup>3</sup>	5,70 €	5,76 €
. Quantité supérieure à 20 m <sup>3</sup>	3,37 €	3,40 €
<b>- <u>Vente de bordures de trottoirs :</u></b>		
. prix au mètre linéaire	37,66 €	38,04 €
<b>- <u>Vente de lanterne d'éclairage public d'occasion :</u></b>		
. prix à l'unité	58,28 €	58,86 €

<b>- <u>Intervention du personnel des Services Techniques :</u></b>		
. Interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence réalisées au profit de particuliers, coût horaire	28,49 €	28,77 €
. Interventions du personnel des services techniques dans le cadre des travaux en régie, coût horaire	18,04 €	18,22 €
<b>- <u>Utilisation du tracto pelle de la commune :</u></b>		
. Tarif horaire (chauffeur inclus)	60,67 €	61,28 €
<b>- <u>Occupation du domaine public à titre annuel</u> (terrasses autorisées) :</b>		
. Redevance annuelle par m <sup>2</sup> occupé	5,60 €	Gratuit
<b>- <u>Vente de bois tout venant</u> (la corde)</b>	55,28 €	55,83 €
<b>Budget assainissement collectif :</b>		
<b>- <u>Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif :</u></b>		
. Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	1 533,41 €	1 548,74 €
. Immeuble édifié antérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	208,78 €	210,87 €

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le projet de tarification 2015 présenté par la commission finances réunie le 2 décembre 2014,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2015 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2014/12/02 - Objet : Révision des tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Salle Espace 2000 Célestin Blévin.**

La commission finances s'est prononcée sur une proposition de revalorisation des tarifs pour la salle de spectacles Espace 2000 Célestin Blévin au titre de l'année 2015.  
Compte tenu de la situation économique globale actuelle et du revenu disponible des ménages, le taux directeur pour 2015 est fixé à 1 %.

Par ailleurs, un travail de refonte complète des tarifs est prévu au cours de l'année 2015 pour application en 2016. Dans un premier temps, quelques simplifications sont proposées pour application dès 2015, à savoir :

- ✓ Application du forfait mariage sur l'année civile entière ;
- ✓ Mise en place d'un seul tarif office et chambre froide, en appliquant 20 % de réduction ;
- ✓ Praticables, tables et chaises inclus dans le tarif, ce matériel faisant partie de la configuration de la salle.

Les propositions sont donc les suivantes :

<b>Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin</b>						
<b>Tarifs valables toute l'année</b>						
Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin						
	Configuration maxi 500 personnes Salles A + B + office + hall		Configuration maxi 300 personnes Salle A + office + hall		Configuration maxi 120 personnes Salle B + office + hall ou loges	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	<b>1 069.09 €</b>	<b>1 283 €</b>	<b>766.01 €</b>	<b>919 €</b>	<b>445.46 €</b>	<b>535 €</b>
Particuliers habitant Grand-Champ	<b>801.82 €</b>	<b>962 €</b>	<b>623.63 €</b>	<b>748 €</b>	<b>356.37 €</b>	<b>428 €</b>

## Location de la salle Espace 2000 Célestin Blévin - Tarifs 2015 Associations locales

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar tarif horaire									31.44	38
Hall Bar forfait 4 H	72.50	87								
<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>										
	Forfait ½ journée 8h / 13h – 14h / 19h ou soirée 19 h - minuit		Forfait journée 8h / 19h		Forfait ½ journée + soirée 14 h – minuit		Forfait journée + soirée 8 h / minuit		Tarif horaire (pour 2h d'occupation et moins	
SALLE A + B + HALL	301.33	362	435.85	523	531.93	638	631.49	758	48.05	58
SALLE A + HALL	222.73	267	310.07	372	388.68	466	483.88	581	34.95	42
SALLE B + HALL	125.78	151	165.08	198	193.90	233	241.94	290	19.21	23
<b>Majoration par heure d'occupation entre minuit et 2 heures</b>										
TOUTES LES SALLES	10.48	13			10.48	13	10.48	13		
<b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b>										
SALLE A + B + HALL	76.86	92			76.86	92	76.86	92		
SALLE A + HALL	51.53	62			51.53	62	51.53	62		
SALLE B + HALL	26.20	31.50			26.20	31.50	26.20	31.50		
<b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>										
OFFICE et/ou CHAMBRE FROIDE	56.61	68								
FOSSE	85.60	103								
GRADINS escamotables	31.44	38								
esc. + mezzanine	38.43	46								
LOGES	18.35	22								
AUTRES SALLES		Gratuit								

- Le temps de préparation et de rangement ne donne pas lieu à facturation.
  - Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
    - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
    - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
    - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
  - Pour les établissements scolaires locaux, sur temps scolaire uniquement et 2 fois par an maximum : la moitié du forfait 4 heures Hall Bar appliqué aux associations locales.
  - La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
  - Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
  - Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.
  - **Une fois par an** les associations locales (sportives ou non) bénéficieront de la gratuité de l'Espace 2000 CB si les conditions ci-dessous sont réunies de manière cumulative :
    - . Organisation d'une manifestation en lien avec l'activité de l'association,
    - . Organisation d'une manifestation présentant un caractère de compétition officielle ou de concours,
    - . Les locaux habituels de l'association ne répondent pas aux besoins de la manifestation,
    - . Manifestation compatible avec la configuration et l'équipement de l'Espace 2000 Célestin Blévin.
- En contrepartie de cette gratuité, un chèque de caution de 150 euros sera exigé de l'association organisatrice et restitué à l'issue de la manifestation après constatation du parfait rangement et nettoyage des locaux et en l'absence de toute dégradation ou disparition de matériel.

## Location de la salle Espace 2000 Célestin Blévin - Tarifs 2015 Entreprises, Particuliers et Associations extérieures

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	124.91	150				
<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>						
	<b>Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h / 19h</b>		<b>Forfait journée 8h / 19h</b>		<b>Forfait soirée 19 h 30 / 2 h</b>	
SALLE A + B + HALL	483.89	<b>581</b>	973.01	<b>1 168</b>	531.93	<b>638</b>
SALLE A + HALL	340.64	<b>409</b>	679.53	<b>815</b>	372.08	<b>446.50</b>
SALLE B + HALL	173.81	<b>209</b>	349.38	<b>419</b>	193.90	<b>233</b>
<b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b>						
SALLE A + B + HALL					173.81	<b>209</b>
SALLE A + HALL					116.16	<b>139</b>
SALLE B + HALL					57.64	<b>69</b>
<b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>						
Office et/ou chambre froide	91.54	<b>110</b>				
FOSSE	182.56	<b>219</b>				
GRADINS escamotables	66.81	<b>80</b>				
esc. + mezzanine	81.23	<b>97.50</b>				
LOGES	18.35	<b>22</b>				
<b>AUTRES SALLES</b>	<b>127.93</b>	<b>153.50</b>				
TAPIS DE DANSE	96.07	<b>115</b>				

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
  - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
  - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
  - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).  
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

## Location de la salle Espace 2000 Célestin Blévin - Tarifs 2015 Entreprises et Particuliers locaux

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	94.32	113				
<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>						
	<b>Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h / 19h</b>		<b>Forfait journée 8h / 19h</b>		<b>Forfait soirée 19 h 30 / 2 h</b>	
SALLE A + B + HALL	362.48	<b>435</b>	727.57	<b>873</b>	401.77	<b>482</b>
SALLE A + HALL	257.66	<b>309</b>	505.72	<b>607</b>	280.37	<b>336</b>
SALLE B + HALL	130.14	<b>156</b>	262.90	<b>315.50</b>	145	<b>174</b>
<b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b>						
SALLE A + B + HALL					138.86	<b>167</b>
SALLE A + HALL					90.84	<b>109</b>
SALLE B + HALL					46.29	<b>55.50</b>
<b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>						
Office et/ou chambre froide	72.68	<b>87</b>				
FOSSE	137.13	<b>165</b>				
GRADINS escamotables	50.66	<b>61</b>				

esc. + mezzanine	62.02	74	
LOGES	18.35	22	
AUTRES SALLES	94.33	113	
TAPIS DE DANSE	96.08	115	

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
  - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
  - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
  - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).  
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que jusqu'à présent, on pouvait louer la chambre froide uniquement, alors que l'office était, dans ce cas, sali aussi.  
Le forfait mariage était, quant à lui, applicable sur les périodes où il y avait le plus de demandes.*

*Le Maire précise qu'avec le recrutement d'un nouveau responsable de la salle, une réflexion sera menée en 2015 pour une révision des tarifs pour 2016, et qu'il faudra se positionner par rapport aux autres salles présentes dans les alentours. Par ailleurs, des investissements seront réalisés, notamment dans du matériel de sonorisation, ce qui permettra de facturer des prestations faites en interne plutôt que de faire intervenir un prestataire extérieur, et donc de diminuer les frais de fonctionnement. Les modifications présentées dans ce bordereau restent donc légères.*

*Monsieur PELLETAN souhaite donner des précisions sur la mise en place du forfait mariage. A l'époque, il n'y avait pas de demandes et que le but était d'appâter les locataires potentiels.*

*Monsieur LE BODIC ajoute qu'il fallait amorcer le mouvement.*

*Le Maire dit que la Commune avait un stand au salon du mariage pour faire connaître la salle.*

*Madame BEGOT, adjointe à la communication, expose l'idée de référencer la salle dans certains annuaires spécialisés, de façon à la faire connaître.*

### **Délibération n° 2014/12/03 - Objet : Institution d'une régie d'avances Salle Espace 2000 Célestin Blévin.**

Le recrutement d'un nouvel agent, à l'occasion d'un départ en retraite, à la Salle Espace 2000 Célestin Blévin a donné lieu à modification de la fiche de poste afin de réorienter les missions de cet agent. La nouvelle municipalité entend ainsi développer l'offre culturelle de l'Espace 2000 Célestin Blévin.

L'agent en charge de ces missions sera donc amené à découvrir dans le but de sélectionner, en se rendant sur place, des salons, pièces de théâtre, concerts, ou toute autre manifestation culturelle susceptible d'être programmée à l'Espace 2000 Célestin Blévin.

C'est pourquoi, il semble nécessaire d'instituer une régie d'avances, permettant à l'agent de régler directement les dépenses afférentes à ces activités. Le montant de l'avance nécessaire a été estimé à 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant la nécessité de procéder au paiement direct de certaines prestations pour l'Espace 2000 Célestin Blévin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'Espace 2000 Célestin Blévin.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace 2000 Célestin Blévin, Mairie de Grand-Champ - B.P. 11 Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Carburants (c/60622)
- Alimentation (c/60623)
- Fournitures de petit équipement (c/60632)
- Voyages et déplacements (c/6251)
- Missions (c/6256) : hébergement
- Services bancaires (c/627)
- Autres services extérieurs (c/6288) : pièces de théâtre, billets de spectacles, concerts, etc...

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire. L'usage de la carte bancaire est nominatif.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 7 : L'intervention de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros (mille deux cents euros).

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois, et lors de sa sortie de fonction.



Article 10 : Compte tenu du montant de l'avance, le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n° 2014/12/04 - Objet : Adhésions et cotisations – Année 2014.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère chaque année à un certain nombre d'associations et d'organismes qui sont des partenaires essentiels dans différents domaines.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal reste compétent pour décider des nouvelles adhésions. Or, l'association Profession Sport 56 intervient dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), à l'école Yves Coppens, pour la pratique de différents sports. Le contrat d'intervention signé le 29 octobre 2014 prévoit le paiement des heures d'intervention, au prix de 32 € l'heure, ainsi qu'une cotisation annuelle obligatoire s'élevant à 52,50 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Profession Sport 56, pour un montant de 52,50 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre dernier,

CONSIDERANT la demande d'adhésion faite par l'organisme précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la commune à l'association Profession Sport 56.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que le versement sera effectué au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 2014/12/05 - Objet : Prêt Tofix Dual : échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Dans le cadre d'un réaménagement de la dette, la Commune de Grand-Champ a signé le 19/11/2010 un contrat "dit de prêt" auprès de Dexia Crédit local, indexé notamment sur la variation des cours de change basé sur la parité Euro/franc suisse, d'un montant de 3 460 986,18 euros. Ce contrat comportait un taux fixe de 3.82 % tant que la parité Euro/franc suisse restait supérieure à 1,44, le taux étant impacté de 50 % de la variation du taux de change dans le cas contraire.

En décembre 2011, en raison de la forte appréciation du franc suisse par rapport à l'Euro, DEXIA Crédit Local a consenti à la Commune de Grand-Champ, de manière unilatérale, un taux réduit de 6 % sur l'échéance de l'exercice 2011, payée, à terme échu, le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce contrat constitue un emprunt à fort risque pour la collectivité et est classé hors charte Gissler, soit 6 F (pour mémoire, 1 première échelle signifie Indices zone euro et A structure à taux fixe ou variable simple avec possibilité d'échanges de taux, 5 dernière échelle signifie Ecart indices hors zone Euro et E Multiplicateur jusqu'à 5). Il a d'ailleurs déjà entraîné une augmentation de la charge d'intérêts de la commune par rapport au taux fixe initial du contrat.

Une analyse juridique dudit "contrat de prêt" a révélé plusieurs irrégularités différentes les unes des autres, dont notamment l'absence de TEG dans la télécopie du 24 septembre 2010, un TEG communiqué ultérieurement non conforme aux prescriptions de L. 313-1 et R. 313-1 du code de la consommation (en particulier omission des durée et taux de période) et un TEG erroné (mathématiquement faux).

Suite à la décision de porter ce dossier en justice, une assignation à comparaître devant le TGI de Nanterre a été déposée le 21/07/2014 auprès de la Société de Financement Local (SFIL), de la Caisse Française de Financement Local (CFFIL), établissements qui ont repris les encours concernés depuis le démantèlement de DEXIA, et de Dexia Crédit Local.

Il est proposé, dans l'attente du jugement ou d'un accord entre les parties, de verser à la SFIL/CFFIL, lors de chaque prochaine échéance de ce contrat :

- ✓ l'annuité de capital prévue au contrat (pour information 83 946,53 € au 01/01/2015, au titre de 2014 – les intérêts étant payables à terme échu) ;
- ✓ les intérêts calculés selon le taux de l'intérêt légal (0,04% pour 2014 selon le décret du 6 février 2014, soit 1 310,91 €) en lieu et place du taux d'intérêt contractuel.

Pour mémoire, l'échéance 2013 de ce contrat structuré référence MPH273054EUR/ 291628 fixée au 31 décembre 2013 a été réglée pour 281 449,04 € au 01/01/2014.

Chaque année, la différence entre les intérêts calculés sur une base juridique et réglementaire et les intérêts au taux légal sera provisionnée.

Pour la prochaine échéance annuelle, la provision sera intégrée au budget primitif 2014 par le biais d'une décision modificative et intégrée dans les comptes administratifs 2014. A titre indicatif, sur la base du taux appliqué à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au titre de l'exercice 2014 compte-tenu du mode de calcul décrit précédemment, cette provision est aujourd'hui estimée à 165 502,29 €.

Les intérêts de l'emprunt au titre de l'année 2013 n'ont pas été intégrés dans le compte administratif 2013 mais décalés sur le compte administratif 2014 ; cette provision complémentaire permettra d'effacer ce décalage.

Cette provision sera une opération d'ordre semi-budgétaire. Sa non-budgétisation en recette permet sa mise en réserve.

Il est à noter que si le TGI de Nanterre se prononce en notre faveur, Dexia sera amenée à nous rembourser tous les intérêts versés au-delà du taux d'intérêt légal depuis l'origine du contrat.

Il est rappelé que cette provision est distincte de la provision pour risques financiers définie par l'avis du CNOCP du 3 juillet 2012 (avis n°2012-04).

Après examen de la commission finances le 02 décembre 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE que dorénavant, dans l'attente du jugement du TGI de Nanterre ou d'un accord entre les parties, les intérêts relatifs à l'emprunt référence MPH273054EUR/ 291628 seront payés à SFIL/CFFIL sur la base du taux de l'intérêt légal applicable lors des échéances futures du contrat en lieu et place du taux contractuel.

Article 2 : DIT qu'en application de cette décision, pour les échéances futures du contrat, la présente délibération et toutes les informations nécessaires seront transmises au comptable du centre des finances publiques local de Vannes Ménimur, afin que les montants des intérêts présentés au titre de la procédure de débit d'office par le prêteur soient refusés et remplacés par le paiement des intérêts calculés au taux légal de l'année, sur la base de mandats émis par la Commune de Grand-Champ.

Article 3 : DIT que chaque année à compter de l'exercice 2014 les provisions nécessaires seront inscrites au budget, sur la base de la différence entre le calcul au taux d'intérêt légal et le taux de l'usure de 5.09 % en vigueur lors du "topage" du taux de prêt. Ce taux est retenu par prudence en lieu et place de 4.97 %, taux effectif de l'usure lors de la signature du contrat ; le choix du taux définitif de l'usure est laissé à l'appréciation de la juridiction saisie.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 68, article 6865, du budget principal et du budget activités économiques de la Commune de Grand-Champ.

**Power-point projeté en séance :**

**DEMONSTRATION DU CARACTERE DOLOSIF DU TAUX « STRUCTURE TOFIX DUAL »**

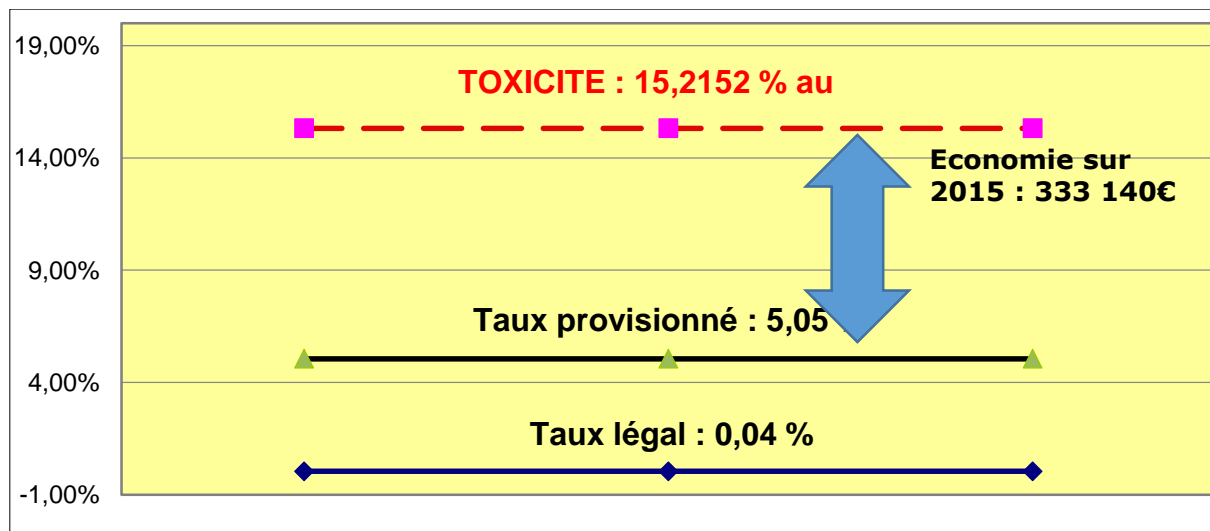
SI EUR/CHF > 1,44 ALORS TAUX FIXE = **3,82 %**

Si EUR/CHF < 1,44 LE Taux contractuel EST :  $5,32 \% + 50 \% * ( \frac{(1,44)}{(eur/chf)} - 1 )$

- Si vous développez la formule énoncée plus haut vous obtenez le taux suivant :  $3,82 \times [(1+0,392667) + (13,089 \times \frac{(1,44 - (eur/chf))}{(eur/chf)})]$
- Puis, lorsque vous mettez en facteur, vous obtenez le **taux d'intérêt toxique applicable** :  $3,82 \% \times [1,392667 + (13,089 \% \times \frac{(1,44 - (eur/chf))}{(eur/chf)})]$

« LE TAUX CONTRACTUEL » est un COEFFICIENT progressif composé D'UNE SUITE GEOMETRIQUE de terme **3,82 %** de raison **1,392670157**, cette dernière elle-même majorée D'UNE SUITE ARITHMETIQUE de terme 13,089 % multiplié par un coefficient progressif à l'infini qui est **(1,44-(eur/chf))**

Tofix Dual : Taux 2014 - Capital restant dû au 31/12/2014 : 3 232 379 €



DETTE TOXIQUE DEXIA 31/12/2013 = 3 312 379 €  
 ➤ DETTE RISQUEE NON COMPTABILISEE = 5 581 935€  
 ➤ SOIT UN TOTAL DETTE DE TOXIQUE 8 894 314 €  
 auquel il faut rajouter 201 500 € d'intérêts non comptabilisés en 2013  
 ➤ SOIT 9 095 814 € DE DETTES TOXIQUES

Monsieur COQUET, adjoint aux finances relate la réunion qui s'est tenue l'après-midi en Préfecture. Il a été exposé les différentes possibilités de recours au fonds de soutien :

- Déposer un dossier avant le 31/12/2014 pour solliciter le remboursement en une seule fois de 45 % des 5,6 millions d'euros d'indemnités de remboursement anticipé,
- Déposer un dossier avant le 15/03/2015, pour un remboursement échelonné sur 15 ans,
- Le fonds de soutien sera sollicité pour les deux solutions.

Il cite l'exemple de la Seine Saint Denis, où 331 Millions auraient été renégociés avec un prêt complémentaire de 55 millions, à 3.90 %.

Il souligne le fait que la SFIL n'a pas contacté la commune ni proposé de rendez-vous. Nous sommes dans l'attente d'une attestation classant notre dossier en catégorie « 6F », la plus risquée.

Monsieur PELLETAN rappelle les conditions de la renégociation avec DEXIA, qui avait, dans un premier temps proposé un contrat « OVERTEC » de refinancement de la dette et quelques mois plus tard, avait souligné le caractère risqué de ce contrat et proposé un nouveau refinancement par le biais du TOFIX DUAL. Ce contrat avait été voté, à l'époque, sur la base de la confiance en DEXIA, financeur des collectivités territoriales. Monsieur PELLETAN précise que ce dossier a toujours été approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal et que la minorité y restera solidaire.

Le Maire dit qu'il en a assez qu'on relie toujours l'Espace 2000 à ce dossier.

Monsieur LE BODIC lui demande pourquoi il parle de l'Espace 2000.

Le Maire répond qu'il faut arrêter de dire que cet emprunt est lié au financement de l'Espace 2000, alors qu'il a aussi contribué au financement de la Route de Baud, de la maison de l'enfance. Il demande la position de Monsieur PELLETAN à ce sujet.

Monsieur LE BODIC rappelle que la Commune était endettée à leur arrivée en partie par la réalisation de l'Espace 2000, et qu'il y avait bien un lien.

Monsieur PELLETAN, s'adressant au Maire, « tu ne m'as jamais entendu dire cela ». Il ajoute qu'il s'agit là d'une escroquerie de la part de DEXIA et qu'il avait, par le passé, mis en garde le Président de l'AMF qui faisait la promotion de DEXIA.

## **Délibération n° 2014/12/06 - Objet : Budget principal : décision modificative n° 2014/2**

Le budget primitif 2014 – budget principal – enregistre la somme de 2 386 000 € au chapitre 012, charges de personnel. Or, la commune a connu un taux d'absentéisme relativement conséquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (accident du travail, congés maladie, congé longue maladie), notamment s'agissant de personnel administratif, de personnel de restauration scolaire, du service entretien de locaux, etc. Il a été nécessaire de remplacer ces agents, tout particulièrement lorsque l'arrêt s'inscrit dans la durée.

Le dépassement à prévoir sur ce chapitre, de l'ordre d'environ 45 000 €, s'explique notamment par :

- ✓ Le remplacement d'agents indisponibles en raison de congés maladie, longue maladie et accident de service pour les services de restauration scolaire, des ressources humaines, le multi-accueil et l'entretien de locaux : 35 000 € ;
- ✓ Le versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi pour formation : 6 000 € ;
- ✓ Le recrutement d'agents non titulaires afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques (circulation des véhicules pendant les travaux place de l'église) : 4 000 €.

En contrepartie, il est à noter que les remboursements de salaires, prévus à hauteur de 38 000 €, devraient être supérieurs aux prévisions (+ 5 500 € à ce jour). Ces remboursements s'étaleront sur deux exercices : 2014 et 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de l'assignation des établissements SFIL, CFFIL, Dexia et Dexia Crédit Local portant sur le prêt Tofix Dual et déposée le 21/07/2014, le Conseil Municipal a décidé de provisionner chaque année, à compter de l'exercice 2014 (les intérêts étant payables à terme échu), une somme basée sur la différence entre le taux d'intérêt légal (0,04 % pour 2014 selon

le décret du 6 février 2014) et le taux de l'usure de 5.09 % en vigueur lors du "topage" du taux de ce prêt Tofix Dual. Cette provision est une opération d'ordre semi-budgétaire, sa non budgétisation en recette permet sa mise en réserve. De plus, les intérêts étant payables à terme échu, il est décidé de payer l'échéance (capital et intérêts) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'exercice 2014, afin de constater cette dépense au compte administratif 2014.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2014 du budget principal telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
012	64131	Réel	020	Rémunération du personnel non titulaire	+ 45 000 €
68	6865	Ordre	020	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	+ 154 000 €
022	022	Réel	020	Dépenses imprévues	- 113 200 €
<b>Recettes</b>					
013	6419	Réel	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 45 000 €
74	7411	Réel	01	Dotation forfaitaire	+ 40 800 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
16	1641	Réel	020	Emprunts en euros	80 000 €
<b>Recettes</b>					
10	10226	Réel	01	Taxe d'aménagement	80 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2014/12/07 - Objet : Budget annexe activités économiques : décision modificative n° 2014/1**

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle au Conseil Municipal que l'emprunt Tofix Dual référencé n° MPH273054EUR/291628 d'un montant de 3 460 986,18 euros dont le contrat a été signé le 19 novembre 2010 est partagé entre le budget principal (3 219 405,65 €) et le budget activités économiques (241 580,53 €).

Dans le cadre de l'assignation des établissements SFIL, CFFIL, Dexia et Dexia Crédit Local déposée le 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de provisionner chaque année, à compter de l'exercice 2014 (les intérêts étant payables à terme échu), une somme basée sur la différence entre le taux d'intérêt légal (0,04 % pour 2014 selon le décret du 6 février 2014) et le taux de l'usure de 5.09 % en vigueur lors du "topage" du taux de ce prêt Tofix Dual. Cette provision est une opération d'ordre semi-budgétaire, sa non budgétisation en recette permet sa mise en réserve. De plus, les intérêts étant payables à terme échu, il est décidé de payer l'échéance (capital et intérêts) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'exercice 2014, afin de constater cette dépense au compte administratif 2014.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a admis en non-valeur sur ce budget deux créances portant sur les exercices 2004 et 2011, pour un montant total de 677,78 €. Il convient par conséquent d'inscrire les crédits nécessaires au budget activités économiques, sur l'exercice en cours. Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter des modifications au budget activités économiques par le biais d'une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2014 du budget annexe activités économiques telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
68	6865	Ordre	020	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	+ 12 000 €
65	6541	Réel	01	Créances admises en non-valeur	+ 1 000 €
011	61522	Réel	01	Entretien de bâtiments	- 13 000 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
16	1641	Réel	01	Emprunts en euros	6 000 €
<b>Recettes</b>					
13	1313	Réel	01	Subvention d'investissement département	6 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 2014/12/08 - Objet : Admissions en non-valeur.**

Les services de la direction locale des finances publiques de Vannes Mérimur ont fait parvenir au service financier un état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant s'élevant à 739,24 € TTC, se décomposant comme suit :

	Références titres	Montants
Budget principal	398/2005	37,80 €
	60/2006	11,30 €
	R-154-28/2008	12,00 €
	328/2013	0,36 €
Budget activités économiques	25/2004	533,93 €
	25/2011	143,85 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre dernier,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par les services de la direction locale des finances publiques de Vannes Ménimur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant s'élevant à 739,24 € TTC, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe activités économiques de l'exercice en cours, article 6541.

**Délibération n° 2014/12/09 - Objet : Délibération prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), actuellement applicable sur la commune, nécessite quelques corrections et éclaircissements.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par une délibération du 12 janvier 2006, et a été modifié le 5 juillet 2012, avant toute procédure de plus grande ampleur, tel qu'une révision générale, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications au document en cours. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements.

Une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- corriger des erreurs matérielles,
- actualiser le document graphique,
- rendre le règlement écrit conforme aux dernières législations (toiletage),
- se conformer aux législations récentes (loi ALUR), et aux évolutions des règles d'aspects en cohérence avec la loi Grenelle 2,
- permettre la concrétisation de certains projets d'aménagement et de construction de logements.

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-2, L 300-2, R 123-24 et R123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le P.L.U. approuvé le 12 janvier 2006, modifié le 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement, en date du 24 novembre 2014.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U pour :

- Corriger différentes erreurs matérielles,
- Permettre la poursuite de projets d'aménagement et de construction conformément aux nouvelles législations en matière d'économie d'énergie et d'emploi de matériaux écologiques,
- Se conformer au mieux aux règles tendant à économiser le foncier et à densifier les zones urbaines, dans l'attente d'une future procédure de révision générale du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de prescrire la modification du plan local d'urbanisme.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Le Maire dit que le bureau d'études sera choisi en janvier et qu'un petit groupe de travail sera constitué ensuite pour travailler sur le dossier. Il sera proposé qu'une personne de la minorité soit membre de ce groupe de travail.*

*Monsieur LE BODIC demande qui sera membre de ce groupe de travail et pourquoi ce n'est pas la commission urbanisme qui est réunie.*

*Le Maire répond qu'il décidera de la composition du groupe de façon à ce qu'il soit efficace.*

### **Délibération n° 2014/12/10 - Objet : Impasse du Radic : acquisition d'une parcelle propriété de Monsieur et Madame Robert LAVAREC.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différentes acquisitions ont déjà permis la réalisation d'une réserve foncière relativement importante en partie nord du bourg. Afin d'étoffer cette réserve, la commune s'est portée acquéreur d'un terrain situé impasse du Radic et cadastrée section AC n° 93, d'une surface de 839 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame Robert LAVAREC.

Cette parcelle, classée en zone 2AU au plan local d'urbanisme, est actuellement accessible par l'impasse du Radic, dont la commune a récemment fait l'acquisition. Elle est par ailleurs mitoyenne d'autres parcelles communales (cf. plan annexe 1).

Lors d'une rencontre avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour une acquisition par la commune au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément aux précédentes acquisitions réalisées dans cette zone.

Les propriétaires ont confirmé leur accord sur les conditions de la transaction dans un courrier reçu en mairie le 22 octobre 2014.



Les services de France Domaine ont été consultés le 27 octobre 2014, et n'ont pas répondu à ce jour.

Après cet exposé, le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce terrain, aux conditions énoncées ci-dessus.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de constituer des réserves foncières et d'étoffer celles existantes, afin de maîtriser le développement de l'urbanisation en agglomération, et assurer une programmation harmonieuse des infrastructures.

Vu l'accord de Monsieur et Madame Robert LAVAREC, reçu en mairie le 22 octobre 2014,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 93, d'une surface de 839 m<sup>2</sup>, au prix de 15€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 12 585 € ;

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Aménagement et Développement sur l'exercice 2015, article 6015 ;

Article 3 : CHARGE une étude notariale, choisie en accord entre les deux parties, de la rédaction de l'acte ;

Article 4 : DECIDE que les frais d'acte seront pris en charge par la commune en tant qu'acquéreur ;

Article 5 : AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

*Monsieur PELLETAN expose que les propriétaires avaient été consultés il y a quelques années mais qu'ils n'étaient pas prêts pour vendre. Il demande si le terrain POQUET est acheté.*

*Le Maire répond que oui. Il ajoute qu'il reste quelques petites parcelles à acheter et/ou à échanger pour faciliter certains accès.*

*Monsieur LE BODIC tient à souligner que si l'on arrive à ce résultat, c'est parce que l'ancien maire s'est beaucoup investi dans ces dossiers.*

*Le Maire dit qu'il n'a pas fait de remarques négatives et qu'il a repris les négociations sur les bases précédentes.*

*Il poursuit sur le fait que les Domaines acceptent mal les remarques qu'on leur fait sur leurs estimations et qu'ils sont un peu en froid avec la commune en ce moment.*

**Délibération n° 2014/12/11 - Objet : Impasse du Radic : acquisition d'une parcelle propriété de Madame Josiane PASCO.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différentes acquisitions ont déjà permis la réalisation d'une réserve foncière relativement importante en partie nord du bourg. Afin d'étoffer cette réserve, la commune s'est portée acquéreur d'un terrain situé impasse du Radic et cadastré section AC n° 95, d'une surface de 465 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame Josiane PASCO.

Cette parcelle, classée en zone 2AU au plan local d'urbanisme, est actuellement accessible par l'impasse du Radic, dont la commune a récemment fait l'acquisition. Elle est par ailleurs mitoyenne d'autres parcelles communales (cf. plan).

Lors d'une rencontre avec la propriétaire, un accord a été trouvé pour une acquisition par la commune au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément aux précédentes acquisitions réalisées dans cette zone.

La propriétaire a confirmé son accord sur les conditions de la transaction dans un courrier reçu en mairie le 13 novembre 2014.

Les services de France Domaine ont été consultés le 27 octobre 2014, et n'ont pas répondu à ce jour.

Après cet exposé, le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce terrain, aux conditions énoncées ci-dessus.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de constituer des réserves foncières et d'étoffer celles existantes, afin de maîtriser le développement de l'urbanisation en agglomération, et assurer une programmation harmonieuse des infrastructures.

Vu l'accord de Madame Josiane PASCO, reçu en mairie le 13 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 95, d'une surface de 465 m<sup>2</sup>, au prix de 15€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 6 975 € ;

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Aménagement et Développement sur l'exercice 2015, article 6015.

Article 3 : CHARGE une étude notariale, choisie en accord entre les parties, de la rédaction de l'acte ;

Article 4 : DECIDE que les frais d'acte seront pris en charge par la commune en tant qu'acquéreur ;

Article 5 : AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

### **Délibération n° 2014/12/12 - Objet : Construction d'un nouvel EHPAD « Résidence de Lanvaux : facturation des frais de viabilisation.**

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé des modalités d'acquisition d'une parcelle de 7 hectares au lieu-dit Kermorio en vue d'y réaliser un nouveau quartier d'habitation et d'équipement. Le projet d'urbanisation comprenait la réalisation du futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) sur un terrain acquis par la commune au prix de 0.75 €/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de cession de ce foncier à l'établissement « Résidence de Lanvaux », le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 décembre 2011, de valoriser les travaux de viabilisation du terrain du futur EHPAD au prix de 89 903 € pour une surface de terrain de 10 983 m<sup>2</sup> soit 8.19€/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la vocation sociale de cet établissement et du fait que le projet de construction devait être assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive pour un montant global approchant celui des frais de viabilisation, il avait été décidé, par délibération du 12 décembre 2013, de céder le terrain d'assiette viabilisé de la future maison de retraite à titre gratuit au profit de la « Résidence de Lanvaux ».

Or, il s'avère depuis que le projet de construction a été exonéré de cette taxe et de cette redevance. Une surface foncière complémentaire de 766 m<sup>2</sup> a de plus été cédée à l'établissement portant la surface totale du terrain à 11 749 m<sup>2</sup>. En conséquence, il semble cohérent de demander une prise en charge des frais de viabilisation au maître d'ouvrage du projet.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 5 abstentions :

**Article 1** : D'AUTORISER la commune à facturer un montant de 8.19 €/m<sup>2</sup> pour une surface de terrain de 11 749 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 96 224 €, à l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » correspondant aux frais estimés de viabilisation du terrain;

**Article 2** : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférents.

*Monsieur PELLETAN s'exprime en tant qu'ex Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Lors de la renégociation des terrains Le Hec, il avait été assisté par un neveu de la famille. Le terrain avait été acheté pour le prix de la terre agricole. Vu le prix du terrain à un prix très avantageux, et étant donné que le projet de l'EHPAD avait pris de l'ampleur par rapport au projet initial, afin de ne pas avoir un prix de journée trop élevé pour les résidents, il reste favorable à laisser ces sommes bénéficier au budget de l'EHPAD, pour que ce soient les résidents plutôt que la commune qui en bénéficient. Il ajoute que le terrain réservé au départ pour l'IME sera finalement vendu avec valorisation.*

*Le Maire explique que cette décision n'a pas d'impact sur le prix de la journée qui était déjà fixée sur la base des montants initiaux du projet.*

*Il ajoute que le terrain prévu à l'origine pour l'IME, de même que deux lots du lotissement Van Gogh, situés à proximité de l'EHPAD, ne seront pas valorisés comme les lots du lotissement. L'idée est d'y réaliser des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, destinés prioritairement à des familles des résidents, notamment des personnes qui viennent tous les jours voir leur conjoint logé à l'EHPAD pour les terrains situés près de l'établissement, et un programme porté par un bailleur social, plutôt destiné à des primo-accédants sur le terrain prévu au départ pour l'IME. Ces terrains n'ont donc pas vocation à faire une plus-value commerciale.*

*Par ailleurs, des frais supplémentaires sont à prévoir, pour clôturer le bassin d'orage et, à terme, désenclaver la parcelle.*

*Monsieur PELLETAN dit que le désenclavement futur avait été pris en compte dans le positionnement du bâtiment de l'EHPAD.*

### **Délibération n° 2014/12/13 - Objet : Aménagement de locaux pour la distribution alimentaire et le vestiaire social - Adoption du projet et demandes de subventions.**

Le service vestiaire social est installé dans l'ancien local du C.C.A.S. Une équipe de bénévoles prend en charge le fonctionnement de ce service : dépôt, stockage, lavage des vêtements et accueil du public lors des ouvertures. Il avait été proposé dans un premier temps d'organiser un accueil une fois par mois, ouvert à tous, fonctionnant sur le principe du don.

Ce local n'est pas adapté au service car le bâtiment est vétuste. Il a en revanche l'avantage d'être situé en plein cœur de bourg et ainsi il est facilement accessible aux personnes habitant à proximité.

Le projet prévoit la séparation des locaux en deux parties, une donnant sur la rue accueillera le vestiaire social, avec l'aménagement d'une vitrine pour rendre ce service plus visible et plus attractif, l'autre donnant sur l'arrière du bâtiment accueillera la distribution alimentaire.

Le coût total des travaux d'aménagement est estimé à 33 313.56 € H.T.

#### Plan de financement prévisionnel

<b>Aménagement de locaux pour accueillir la distribution alimentaire et le vestiaire social</b>	<b>Montant total 33 313.56 € H.T.</b>
<b>Subventions</b>	55% soit 18 322.46 €
<b>Restant à charge de la Commune</b>	45% soit 14 991.10 €

VU l'avis favorable de la commission travaux- urbanisme, réunie le 24 novembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adopter le projet d'aménagement de locaux pour accueillir la distribution alimentaire et le vestiaire social décrit ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès de l'Europe via les aides du programme Leader, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives au projet ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Le Maire souligne l'importance de faire de la veille sur les subventions qui peuvent être octroyées aux communes, notamment le programme Leader.  
Monsieur PELLETAN répond que cette veille était faite aussi avant.*

*Le Maire insiste sur l'importance d'aller chercher toutes les subventions possibles et sur le fait qu'un point complet a été réalisé sur l'état des demandes antérieures.*

**Délibération n° 2014/12/14 - Objet : Réalisation d'arrêts de bus pour la mise en place d'une ligne expresse Vannes-Grand-Champ - Adoption du projet et demande de subventions.**

Le Conseil Général, la Communauté de Communes du Loc'h et la Commune de Grand-Champ ont travaillé dans le cadre du contrat d'axe, pour développer une ligne expresse de car Vannes/Grand-Champ, le territoire étant actuellement très mal desservi.

Le projet consiste, dans le cadre de la réalisation d'un giratoire, à sécuriser un carrefour dans le centre bourg, à aménager des arrêts de cars sur la place de l'église et sur la route de Vannes pour permettre le développement de la ligne Vannes/Grand-Champ dès 2015 en partenariat avec le Conseil Général.

Ceux-ci permettront ainsi la desserte plus fréquente de Grand-Champ et de développer les liaisons régulières vers Vannes. En effet, aujourd'hui, les possibilités d'aller sur Vannes sont réduites à 4 créneaux horaires à partir de 11 h.

Le Conseil Général et la Commune de Grand-Champ se sont accordés sur la création de 2 arrêts supplémentaires :

- Arrêt au centre, place de l'église, entrée de giratoire.
- Arrêt à la sortie de Grand-Champ, route de Vannes, au niveau du Carrefour market.

Le coût total du projet est estimé à 45 651,10 € H.T. €.

Plan de financement prévisionnel

	<b>Montant total 45 651,10 € H.T.</b>
<b>Subventions LEADER</b>	30% soit 13 695,33 € H.T.
<b>CONSEIL GENERAL</b>	50% soit 22 825,55 € H.T.
<b>Restant à charge de la Commune</b>	20% soit 9 130,22 € H.T.

VU les avis favorables de la commission travaux-urbanisme, réunie le 12 mai 2014 et de la commission finances, réunie les 27 mai 2014 et 2 décembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adopter les projets d'aménagement de voirie, place de l'église et route de Vannes, décrits ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès de l'Europe via le programme LEADER, du Conseil Général du Morbihan, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives au projet ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Le Maire expose que la ligne existe déjà mais fonctionne peu, que c'est du transport à la demande. L'idée était que si une opération était lancée, les habitants s'approprieraient le service. Il fallait communiquer. Une première opération a été lancée pendant les vacances de la Toussaint. Ce sont surtout des jeunes qui ont utilisé le service. Cela a coûté 2 500 € à la Communauté de Communes. L'opération sera renouvelée pendant les vacances de Noël. Il y aura 10 rotations.*

#### **Délibération n° 2014/12/15 - Objet : Convention de servitude Ligne ERDF /COMMUNE DE GRAND-CHAMP.**

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées à GRAND-CHAMP sur le lieu-dit POULMARH, parcelle cadastrée section YI, numéros 179, 180, 183, 186, 189, 192, 281,284.

Un projet de convention a été soumis à la commune. Cette convention doit également être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

Article 1 : APPROUVE la convention permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur les parcelles suscitées situées au lieu-dit POULMARH, appartenant à la Commune de GRAND-CHAMP.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures relatives au traitement de ce dossier, dont la signature de cette convention.

#### **Délibération n° 2014/12/16 - Objet : Renouvellement de l'adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).**

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007, imposent aux Conseils Généraux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement via le SATESE. Ce service d'assistance technique porté par le Conseil Général du Morbihan est réservé aux collectivités, maîtres d'ouvrages en assainissement collectif disposant d'un statut rural.

Depuis l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014, la Commune de Grand-Champ a un statut qualifié d' « urbain », ce qui la rend non éligible au service. Toutefois, le décret de 2007 permet une poursuite de l'assistance technique au SATESE pour une année supplémentaire dite dérogatoire.

La commune sollicite le Département pour renouveler son adhésion au SATESE pour l'année 2015. Le montant de sa participation financière pour l'année 2015 est de 650 €. Cette tarification annuelle est inchangée depuis 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accepte de renouveler l'adhésion de la Commune GRAND-CHAMP pour 2015 au SATESE.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Délibération n° 2014-12-17 - Objet - Dématérialisation des procédures - Renouvellement de la convention avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE.**

En 2007, la Communauté de Communes du Loc'h (CCL) a adhéré au syndicat mixte de développement des services de technologies, d'informations et de communications électronique MEGALIS et a signé une convention d'accès aux services offerts par la plate-forme d'administration électronique « e-megalis ».

Par le biais de cette adhésion, elle offrait la possibilité aux communes membres de bénéficier de ce service qui permet notamment la télétransmission des actes au contrôle de légalité et l'accès à la salle des marchés publics.

La Commune de Grand-Champ a souhaité utiliser ce service pour la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et la salle des marchés publics et a, à cet effet, signé une convention avec le syndicat mixte.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service, il convient que la Communauté de Communes du Loc'h soit toujours adhérente.

La Communauté de Communes du Loc'h ayant renouvelé son adhésion, il est proposé de signer une nouvelle convention d'accès aux services d'administration électroniques proposés par le syndicat mixte.

Il est précisé qu'outre la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la salle des marchés, le bouquet de services proposé par MEGALIS BRETAGNE s'est développé.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Loc'h au syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE,

Vu la convention ACTES signée avec la Préfecture,

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion faite à la Commune par le syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE le renouvellement de la convention d'accès aux services d'administration électroniques avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ses annexes et à souscrire aux services numériques utiles au bon fonctionnement des services communaux.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Un programme de formations à destination des élus a été fourni aux membres du conseil municipal dans le document de travail. Le Maire les invite, s'ils souhaitent s'inscrire à l'une de ces formations, à se rapprocher de Mme LE MEUR ou de Mme DORON, DGS.*

*Concernant le calendrier des réunions du conseil pour 2015, le Maire signale qu'en raison d'un impératif de dernière minute, la date de la réunion de janvier est modifiée. Le conseil aura lieu le 29 janvier au lieu du 22. L'heure du conseil de février est fixée à 19 H.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN revient sur une demande faite par Monsieur PELLETAN, d'avoir communication d'une lettre adressée par le Préfet à la Commune, relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle salle de sports.*

*Il cite un extrait du PV du conseil municipal du 24 octobre 2013, au cours duquel Monsieur PELLETAN, alors Maire, n'avait pas souhaité communiquer un autre courrier du Préfet relatif au même dossier, mais avait lu le courrier en conseil.*

*Le Maire procède donc de la même manière et lit le courrier demandé.*

*Monsieur LE BODIC dit que le Préfet n'est pas le Tribunal Administratif et que si les services juridiques de la Préfecture étaient si calés, la Préfecture gagnerait plus de contentieux.*

*Il ajoute que le dossier était maîtrisé et ne comportait pas plus de risque que le dossier DEXIA.*

*Le Maire rappelle que le maître d'œuvre a tout de même envoyé à la commune une facture de 120 000 € et donc demandé un complément de rémunération.*

*Monsieur LE BODIC souligne que la Commune a finalement payé le prestataire sur la base du contrat initial.*

*Monsieur PELLETAN ajoute qu'il avait la conviction que la Commune n'aurait pas eue de contentieux.*

*Monsieur LE BODIC reste étonné que le maître d'œuvre puisse être à nouveau candidat sur un nouveau projet et dit que les services de la Préfecture avaient dit le contraire précédemment.*

*Monsieur PELLETAN dit que dans un contentieux, on n'est jamais sûrs de perdre ou de gagner, et qu'on n'est pas non plus assuré de faire l'objet d'un contentieux.*

*Autres informations diverses :*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit que des remarques négatives ont été faites sur les illuminations de Noël, mais que nous étions tenus par un contrat de 3 ans, et que c'était la dernière année. Nous ferons mieux la prochaine fois.*

*Le Maire conclut en signalant que les adjoints et lui-même ont souhaité reprendre une ancienne coutume abandonnée depuis un certain temps, qui consistait à offrir le champagne aux personnes présentes et du chocolat à toutes les femmes présentes, lors du dernier conseil de l'année.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
Françoise BOUCHE-PILLON

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN